

Cote du document: A/47/585

Meilleur exemplaire  
Disponible



## Assemblée générale

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALEA/47/585  
17 novembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-septième session  
Point 130 de l'ordre du jourCONVENTION SUR LES IMMUNITES JURIDICTIONNELLES DES ETATS  
ET DE LEURS BIENSRapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Wael Kamal ABOULMAGD (Egypte)

## I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en application du paragraphe 5 de sa résolution 46/55 du 9 décembre 1991.

2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. Dans le cadre de l'examen de cette question, la Sixième Commission a examiné le chapitre II du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session<sup>1</sup> où figurait le projet d'articles adopté à cette session par la Commission sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, ainsi qu'un rapport du Secrétaire général (A/47/326 et Add.1 à 5) où figuraient les observations présentées par les Etats en réponse à l'invitation formulée au paragraphe 2 de la résolution 46/55.

4. Par sa résolution 46/55, l'Assemblée générale a décidé de constituer à sa quarante-septième session un groupe de travail de la Sixième Commission à composition non limitée pour étudier, compte tenu des commentaires écrits des gouvernements ainsi que des vues exprimées lors des débats à la quarante-sixième session de l'Assemblée :

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 10 (A/46/10).

a) Les questions de fond que soulève le projet d'articles, afin de promouvoir une convergence générale de vues et d'augmenter par là les chances d'aboutir à la conclusion d'une convention;

b) La question de la convocation d'une conférence internationale qui se tiendrait en 1994 ou à une date ultérieure en vue de conclure une convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens.

Comme suite à cette décision, la Sixième Commission a, à sa 2e séance de la quarante-septième session, le 18 septembre 1992, élu M. Carlos Calero-Rodrigues (Brésil) Président du Groupe de travail.

5. Le Groupe de travail a tenu 10 séances du 25 septembre au 6 novembre 1992.

6. A la 32e séance de la Sixième Commission, le 10 novembre 1992, le rapport du Groupe de travail (A/C.6/47/L.10) a été présenté par son président.

7. A sa 32e séance, le 10 novembre 1992, la Sixième Commission a examiné la question, ainsi que le rapport du Groupe de travail. Les vues des délégations qui ont pris la parole durant l'examen de la question sont consignées dans le compte rendu analytique de cette réunion (A/C.6/47/SR.32).

## II. EXAMEN DU PROJET DE DECISION A/C.6/47/L.11

8. A la 32e séance de la Sixième Commission, le 10 novembre 1992, le Président du Groupe de travail a présenté un projet de décision sur la question (A/C.6/47/L.11).

9. A la même séance, la Commission a adopté sans vote le projet de décision A/C.6/47/L.11 (voir par. 11).

10. Les représentants de l'Inde et de la Sierra Leone ont fait des déclarations pour expliquer leur position.

## III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

11. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

### Convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens

L'Assemblée générale,

a) Prend acte du rapport du Groupe de travail <sup>2</sup> créé en application de sa résolution 46/55 du 9 décembre 1991 pour étudier :

---

<sup>2</sup> A/C.6/47/L.10.

- i) Les questions de fond que soulève le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, adopté par la Commission du droit international à sa quarante-troisième session <sup>3</sup>;
- ii) La question de la convocation d'une conférence internationale qui se tiendrait en 1994 ou à une date ultérieure en vue de conclure une convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens;
  - b) Décide de reconduire le Groupe de travail dans le cadre de la Sixième Commission à sa quarante-huitième session pour qu'il poursuive l'examen de ces questions afin de promouvoir une convergence générale de vues propre à faciliter la conclusion d'une convention, étant entendu que deux semaines à compter du 27 septembre 1993 seront occupées, au début de la quarante-huitième session, par des travaux intensifs du Groupe de travail qui y consacrerà 10 à 12 séances au moins;
  - c) Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens".

-----

---

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 10 (A/46/10, chap. II, sect. D).